



RETRAITES ET RETRAITÉS : CE QU'IL FAUT SAVOIR EN 2013

Section Nationale des Anciens Exploitants Agricoles

(Mise à jour au 18 octobre 2013)

LES ANCIENS EXPLOITANTS

1 599 206 retraités étaient présents en métropole, au 31 mars 2013, dans le régime d'assurance vieillesse des « non salariés agricoles » dont :

693 738 anciens chefs d'exploitation (43,4 %)	71,2 % ont une retraite personnelle
176 067 anciens conjoints (11 %)	6,4 % ont une pension de réversion
269 297 anciens membres de la famille (16,8 %)	22,4 % cumulent les deux
459 830 veuves et veufs (28,8 %)	Age moyen : 77,8 ans

LES RETRAITES AGRICOLES

Les retraites de base et les minima « vieillesse » ont été revalorisés de 1,3 % le 1^{er} avril 2013.

A compter de 2014, hors Minimum vieillesse (ASPAs), les pensions et les minima seront revalorisés chaque année en octobre et non en avril comme aujourd'hui.

CE QUE REPRESENTE, au 1^{er} janvier 2013

75 % du SMIC net	10 097 € /an	841,45 € /mois
85 % du SMIC net	11 444 € /an	953,64 € /mois

(montant moyen calculé sur 35 H avec un SMIC horaire brut à 9,43 €)

Réversion :

- Plafond de ressources pour l'attribution de la réversion « de base » (54 % de la pension du conjoint) :
 - pour une personne seule 19 614 ,40 € /an (4 903,60 € /trimestre)
 - pour une personne remariée ou ayant une vie maritale 31 383,04 € /an (7 845,76 € /trimestre)
- Plafond de retraites de base et complémentaire + réversion pour l'accès à la majoration de la réversion (60 % de la pension du conjoint) * : 852,39 € /mois (2 557,18 € /trimestre)

CE QUE REPRESENTE, au 1^{er} avril 2013

	<u>Par an</u>	<u>Par mois</u>
Retraite forfaitaire *	3 359,80 €	279,98 €
Retraite proportionnelle (valeur du point) *	3,948 €	0,3290 €
RCO (valeur du point 2013)	0,3362 €	
Pour une carrière complète de 37,5 ans de chef d'exploitation	1 260,75 €	105,06 €
Minimum contributif des salariés *	7 547,96 €	628,99 €
Minimum contributif majoré des salariés *	8 247,85 €	687,32 €
Plafond de retraite de base et complémentaire hors surcote au-delà duquel le Minimum n'est plus accordé	Attribution	1028,17 €
	Révision *	1041,54 €
Minimum de retraite agricole (chefs d'exploitation/veufs) *	8 174,43 €	681,20 €
Minimum de retraite agricole (conjoints) *	6 495,62 €	541,30 €
Plafond de retraite de base et complémentaire + réversion au-delà duquel la revalorisation n'est plus accordée *	10 228,75 €	852,39 €
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs)		
= Minimum vieillesse		
- pour les personnes isolées *	9 447,21 €	787,26 €
- pour un ménage (marié, concubin, pacsé) *	14 667,32 €	1 222,27 €
Soit pour la 2 ^{ème} personne	5 220,11 €	435,01 €
Allocation supplémentaire (FSV) personne seule *	6 087,41 €	507,28 €
Montant de l'allocation supplémentaire ménage *	7 947,72 €	662,31 €
Plafond de ressources ASPAs et FSV personne seule *	9 447,21 €	787,26 €
Plafond de ressources ménage *	14 667,32 €	1 222,27 €

(*) Exceptée l'ASPAs, ces montants seront actualisés le 1^{er} octobre 2014.